Robitaille, Rose, Ross (Champlain), Ross (Dundas), Ross (Prince-Edouard), Scoble, Shanly, Smith (Durham Est), Smith (Toronto Rat), Somerville, Stirton, Street, Sylvain, Thompson, Walsh, Webb, White, Willson, Wood et Wright (York Est).—79.

L'Hon. J. S. MACDONALD-Je me lève, M. l'ORATBUR, pour proposer un autre amendement. (Signes d'impatience.) Je dois déclarer à cette chambre qu'il ne m'a jamais été donné de voir une mesure d'une aussi grande importance que celle-ci passer sans qu'on n'ait tenté d'y apporter plus d'amendements. Je ne propose pas non plus cette motion dans le simple but de la faire inscrire sur les journaux de cette chambre, car je sens bien que les vues que je vais exprimer et auxquelles j'ai toujours tenu depuis que j'ai l'honneur d'être membre, ne seront peutêtre pas partagées par un bien grand nombre de députés. Je ne désire pas que l'on porte atteinte aux droits de la minorité catholique romaine du Haut-Canada, pas plus qu'aux droits et privilèges de toute autre dénomination. Mais je veux rappeler à cette chambre que l'expérience que nous fournit ce payspour ne pas aller chercher d'exemple chez la république voisine—prouve que chaque fois que l'on a refusé à la majorité le droit de légiférer sur un sujet donné, cette tentative a toujours été suivie des conséquences les plus graves. Qu'il me suffise de mentioner la question des réserves du clergé. rappelle qu'aux termes de l'Acte d'Union il était défendu de légiférer sur cette question, cependant elle a donné lieu à des luttes sérieuses pendant plusieurs années. La coustitution primitive des Etats-Unis ne permettait pas au congrès de s'occuper de la question de l'esclavage, cependant le peuple ue tarda pas à en demander la suppression, et cette agitation a produit la guerre civile. (Ecoutez! écoutez!) La question des réserves du clergé a amené la rébellion dans le Haut-Canada. J'affirme done, M. l'Orateur, qu'en imposant une restriction constitutionnelle au sujet des écoles de la minorité, nous semons la discorde qui ne tardera pas à produire les plus vives animosités, à moins d'amender la cons-La minorité sera toujours bien protégée dans les questions qui touchent de près à sa foi ou à son système d'éducation dans une colonie vivant à l'ombre du drapeau anglais; mais si vous soustrayez expressément cette question au contrôle de la majorité, les droits de la minorité ne seront pas suffisamment sauvegardés ni dans l'une ni dans l'autre section de la province, car vous aurez démontré que vous ne crovez pas à la justice de la majorité. Il est donc de notre devoir, M. l'ORATEUR, de veiller à ce qu'une question qui nous touche de si près que celle de l'éducation de nos enfantsune question qui a déjà causé tant d'excitation dans le Haut-Canada-ne soit pas soustraite au contrôle de la législature locale. Nous ne devons pas enlever à cette dernière un pouvoir qu'elle désirera exercer précisément parce qu'on voudra l'en priver. Soyezen persuadé, M. l'ORATEUR, les autres corps religieux ne manqueront pas de protester contre les droits exclusifs ou les priviléges quelconques que l'on pourra conférer à une croyance religieuse en particulier. Je serais étonné de voir un membre de cette chambre se lever et dire à la minorité protestante du Bas-Canada ou à la minorité catholique du Haut-Canada: "Ne comptes pas sur la justice de la majorité." A-t-on jamais connu un pays où la majorité ne possédait pas le contrôle des affaires et où la minorité ne s'y soumettait pas? Est-ce qu'en Angleterre et en France la majorité ne gouverne pas et que la minorité n'obéit pas? Je n'ai jamais connu de pays où il n'en était pas ainsi. La minorité est à l'abri de tout empiétement sur ses droits, et je suis prêt pour ma part à me confier à la justice de la majorité du Haut-Canada quand il s'agira de la protection des libertés civiles et religieuses des catholiques romains de cette section du pays. Je suis rendu à un Age asses avancé, et je désire d'autant plus faire inscrire mes opinions dans le journal de cette chambre qu'a. vant longtemps j'aurai la satisfaction de pouvoir dire-peut-être pas dans l'enceinte de cette chambre—que j'ai protesté contre des résolutions destinées à empêcher la majorité du peuple du Haut-Canada d'exprimer librement son opinion et d'exercer un pouvoir qui lui revient de droit. Mon amendement est à l'effet que :-

"Les mots suivants soient ajoutés à la motion principale: "et qu'il soit donné instruction au dit comité d'examiner si aucune restriction conscitutionnelle qui enlèvera à la législature locale du Haut-Canada l'entier contrôle et la direction de l'éducation, sujet seulement à l'approbation ou à la désapprobation du parlement général, n'aura pas l'effet de créer beaucoup du mécontentement et de jalousie entre les divers corps religieux dans cette section de la province,"